



## PROCES-VERBAL 2025-03 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2025

Les membres du conseil municipal de la commune de Triac-Lautrait, dûment convoqués le 28 mai 2025 se sont réunis à 19h00 en session ordinaire à la mairie.

Sont présents : Stéphane BESSON, Sébastien BRETAUD, Francis FICHET, Carole KOSMALKI, Olivia ROY, Julien TERAZZI, Mylène VACHERON, Pascal VINSONNEAU formant la majorité des membres en exercice.

Sont absentes : Lydia DURIEUX qui a donné pouvoir à Olivia ROY, Mylène VACHERON qui a donné pouvoir à Paméla CHAMOULEAU

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Est élue secrétaire de séance : Olivia ROY.

### A l'ordre du jour

#### I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL 2025-02 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

Monsieur le maire soumet au vote le procès-verbal 2025-02 du conseil municipal du 13 mars 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

#### II. LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

DATE	NUMERO	OBJET
13/03/2025	DEC 2025-03	Souscription d'un emprunt de 150 000,00 sur le budget principal auprès du Crédit Mutuel du Sud Ouest
24/03/2025	DEC 2025-04	Salle communale : convention de mise à disposition
13/05/2025	DEC 2025-06	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle A 580
16/05/2025	DEC 2025-07	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles ZD 52, ZD 152, ZD 159, B 1507

#### III. [DOMAINE ET PATRIMOINE] VENTE DES BIENS IMMOBILIERS SIS 5, RUE DE L'EGLISE (DEL 2025-11)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les biens immobiliers situés au 5, rue de l'Eglise sur la commune de Triac-Lautrait, acquis par acte notarié du 14 avril 2025 par exercice du droit de préemption pour motif de désenclaver l'église, ont fait l'objet d'une proposition d'acquisition ;

Considérant que lesdits biens immobiliers dépendent du domaine privé de la commune ;

Considérants que les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en conformité pour de la location seraient hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose ;

Etendu que la consultation des domaines n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 2 000 habitants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de vendre les biens immobiliers sis 5, rue de l'Eglise, implantés sur une partie des parcelles B n°834 pour 1ca et B n°1510 pour 7a45ca pour un montant de 165 000,00 euros,
- de réaliser les diagnostics nécessaires à la vente,
- de missionner l'étude de Maître François PRIEUR pour établir les actes notariés, et dit que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge de l'acquéreur.

#### **IV. FINANCES CANTINE : TARIFICATION SOCIALE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025 (DEL 2025-12)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° DEL-2022-18 du 23 juin 2022 la commune avait instauré au 1<sup>er</sup> septembre 2022 une tarification sociale de la restauration scolaire et à ce titre avait signé une convention triennale avec l'état pour bénéficier d'une aide financière de 3 € pour chaque repas facturé à 1€ ou moins d'1 € sous certaines conditions ;

Considérant que la convention triennale avec l'Etat prend fin au 31 août 2025 et que les critères d'éligibilité de l'aide ont évolué avec un « bonus Egalim », il est nécessaire renouveler la convention et de revoir la grille tarifaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

décide :

- de mettre en place une nouvelle tarification sociale pour la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée illimitée jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant
- d'appliquer la grille tarifaire suivante :

Tranche	Quotient familial	Tarifs repas / élève
T1	0 à 449,99	0,80 €
T2	450 à 999,99	1,00 €
T3	1 000 et +	3,00 €

précise que :

- les familles devront fournir l'attestation de quotient familial et pour chaque rentrée scolaire ayant lieu en mois M, le quotient familial MSA retenu sera celui du mois M et que le quotient familial CAF retenu sera celui du mois M-1,
- pour tout enfant arrivant en cours d'année scolaire en mois m, le quotient familial MSA retenu sera celui du mois m et que le quotient familial CAF retenu sera celui du mois m-1,
- le quotient familial qui sera fourni sera figé pour l'année scolaire entière concernée et qu'une révision du quotient familial pourra être faite sur appréciation du Maire en cas de changement majeur de la situation familiale.
- qu'en l'absence de justificatif lors de la constitution du dossier d'inscription au service périscolaire, le tarif appliqué sera celui de la tranche T3 sans rétroactivité (s'il s'avère que certaines familles possédant un quotient familial qui les situe dans une des tranches de tarifs réduits ne peuvent pas fournir le justificatif de quotient familial CAF ou MSA car leur dossier est clos auprès de ces organismes ; dans ce cas uniquement, l'avis d'imposition de l'année n-1 est accepté comme pièce justificative. Ce document pour être recevable doit obligatoirement être accompagné d'une attestation CAF au MSA indiquant leur impossibilité de fournir le quotient familial de la famille concernée)
- les tarifs pour un adulte sont fixés à 3,00€,

autorise Monsieur le Maire à :

- signer avec l'ASP qui gère le dispositif pour le compte de l'Etat la nouvelle convention triennale à intervenir et son avenant « Egalim » et tous les documents nécessaires pour la mise en place de la tarification sociale,
- prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**V. [FINANCES] SDEG 16 : FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (DOSSIER 2025-D3-0037-EP) (DEL 2025-13)**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour réaliser les travaux suivants : remplacement des lanternes OD046 et OD030, il est nécessaire de définir par convention les conditions de versement par la commune d'un fonds de concours au SDEG 16.

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Montant maximum HT des travaux :	1 891,11 €
Montant maximum du fonds de concours (75 % du HT)	1 418,33 €
Montant maximum de la participation de la commune	1 042,02 €
Montant maximum du fonds de concours à verser par la commune au SDEG 16	1 042,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents** approuve la convention pour le versement d'un fonds de concours maximum de 1 042,02 € au SDEG 16 pour les travaux de remplacement des lanternes OD046 et OD030 (dossier 2025-D3-0037-EP) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le SDEG 16.

**VI. [FINANCES] SDEG 16 : FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (DOSSIER 2025-D3-0038-EP) (DEL 2025-14)**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour réaliser les travaux suivants : remplacement de la lanterne OD067, il est nécessaire de définir par convention les conditions de versement par la commune d'un fonds de concours au SDEG 16.

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Montant maximum HT des travaux :	810,81 €
Montant maximum du fonds de concours (75 % du HT)	608,11 €
Montant maximum de la participation de la commune	527,03 €
Montant maximum du fonds de concours à verser par la commune au SDEG 16	527,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents** approuve la convention pour le versement d'un fonds de concours maximum de 527,03 € au SDEG 16 pour le remplacement de la lanterne OD067 – dossier 2025-D3-0038-EP et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le SDEG 16.

**VII. [INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE] GRAND COGNAC : SITES DE COMPOSTAGE – CONVENTION POUR LA GESTION DELEGUEE (DEL 2025-15)**

Grand Cognac, dans le cadre de sa compétence sur la prévention des déchets, développe et organise la mise en œuvre du compostage collectif sur son territoire.

La convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Grand Cognac et la commune travaillent conjointement pour la mise en place et la gestion des sites de compostage.

La commune est concernée par le site de compostage situé à Lantin, rue des Marchés et les conditions financières s'entendent de la façon suivante :

La commune s'engage à fournir les prestations suivantes pour un tarif de 30 € par heure, sur la base d'un volume horaire prévisionnel annuel de 26 heures et Grand Cognac versera un remboursement annuel incluant l'ensemble des frais personnels et de matériels nécessaires à la réalisation de la prestation. Les éventuelles petites fournitures seront refacturées en plus de ce coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que ses futurs avenants et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette gestion déléguée.

#### **VIII. [FINANCES] GRAND COGNAC : MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL – DETERMINATION DU COUT POUR 2024 (DEL 2025-16)**

Vu le transfert des compétences eau potable et assainissement à Grand Cognac depuis le 1er janvier 2017,

Afin d'assurer la continuité des services publics d'eau potable et d'assainissement une convention de mise à disposition des services techniques de la commune a été passée avec Grand Cognac pour assurer l'exploitation du service d'assainissement collectif et un avenant a été signé afin de préciser les conditions de prise en charge financière et de remboursement.

Monsieur le Maire précise que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base des éléments suivants / coût unitaire horaire des frais de personnel multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constaté par la commune pour l'année et le coût annuel des frais annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents valide pour l'année 2024, le coût unitaire horaire des frais de personnel à 25,36 € / heure et le coût des frais annexes à 1 008,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

#### **IX. [FINANCES] INVENTAIRE / REGULARISATION DE L'IMPUTATION DES BIENS (DEL 2025-17)**

Suite à la mise en place de la norme comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'inventaire de la commune a dû être transposé à cette nouvelle norme et il a été relevé que certains biens n'avaient pas la bonne imputation budgétaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à la régularisation des biens suivants :

M 14	M 57
1965-300-002 « cimetière : mur et entrée » 12 949,20€ Compte 21318	1965-300-102 « cimetière : mur et entrée » 12 949,20€ Compte 21316
2004-100-003 « terrain cimetière » 20 116,12 € Compte 2111	2004-100-103 « terrain cimetière » 20 116,12 € Compte 2116
2008-100-013 « cimetière » 259,77 € Compte 2151	2008-100-113 « cimetière » 259,77 € Compte 2116
2002-300-003 « salle communale » 7 348,22 € Compte 21312	2002-300-103 « salle communale » 7 348,22 € Compte 21318
2003-300-003 « salle communale » 2 634,03 € Compte 21312	200-300-103 « salle communale » 2 634,03 € Compte 21318

## **X. QUESTIONS DIVERSES**

Blason : présentation des blasons retenus par la commission qui seront soumis à un choix citoyen

Bulletin communal : présentation du bulletin communal

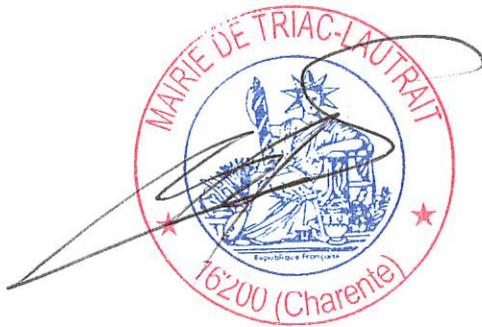
Fiscalité : La loi de finances pour 2025 a été adoptée très tardivement (mi février 2025). De ce fait, certaines dispositions incorporées dans ce texte, n'ont pas pu être prises en compte lors du vote des taux fiscaux par le conseil municipal. C'est notamment le cas du rehaussement de l'abattement d'exonération de 20% à 30% sur les terres agricoles en matière de taxe foncière non bâti. Ce rehaussement va engendrer une baisse, pour cet impôt, du produit fiscal à percevoir. Pour la commune cette baisse est estimée à 3 257 €. A l'heure actuelle, l'état ne prévoit pas de compensation de cette perte de recettes

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30**

**PV approuvé à l'unanimité par le conseil municipal lors de la séance du 11 septembre 2025  
et mis en ligne sur le site [www.triac-lautrait.fr](http://www.triac-lautrait.fr) le 12 septembre 2025**

Le Maire, Sébastien BRETAUD

La secrétaire de séance, Olivia ROY



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Olivia Roy", is written on the page.